



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
IB  
2025- 361

**OBJET : Convention d'occupation à titre précaire du logement de type F2 1<sup>er</sup> étage sis 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention d'occupation à titre précaire du logement de type F2 1<sup>er</sup> étage, sis 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, entre ~~MADAME NATHALIE PARDI~~ et la ville de Soisy-sous-Montmorency, à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 19 septembre 2026.

**Article 2 :** La recette de loyer charges comprises en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 233 € (deux cent trente-trois euros), dont 30 € (trente euros) de provisions pour charges d'eau, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

le 1/9/25

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250828-SOC2025DEC361-CC  
Date de télétransmission : 28/08/2025  
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 août 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le : 1/9/2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1/9/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.